

**Conseil d'administration A23-1  
du 8 mars 2023**

**Délibération n° A23-1-4**

**Objet** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie

Le Conseil d'Administration,

**Vu** les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

**Vu** les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

**Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

**Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF ;

**Vu** le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et chargeant l'EPFIF de conduire cette opération ;

**Vu** la convention signée le 10 mars 2020 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'ORCOD-IN du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



**Vu** le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

**Vu** la délibération n°A21-3-6-1 du conseil d'administration de l'EPFIF en date du 26 novembre 2021 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des dalles centrales, au sein de l'ORCOD-IN du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la délibération n°22-1-4-1 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 9 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des dalles centrales, au sein de l'ORCOD-IN du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°2021-137 en date du 13 janvier 2022 sur l'étude d'impact du NPNRU du quartier prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

**Vu** l'avis du Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU en date du 16 septembre 2019,

**Vu** la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie signée le 3 mars 2022,

**Vu** l'avis du CNE de l'ANRU en date du 12 avril 2021 approuvant les évolutions du projet de renouvellement urbain du Val Fourré,

**Vu** l'avis du comité d'engagement mandat (CEM) de l'ANRU du 6 décembre 2021 approuvant les évolutions du projet de renouvellement urbain du Val Fourré,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le rapport de présentation au conseil d'administration de ce jour et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

**Considérant** que lors de la signature de la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie il était convenu que le secteur des Dalles centrales,



nécessitant un travail approfondi en articulation avec l'ORCOD-IN du Val Fourré pilotée par l'EPFIF, serait traité ultérieurement dans le cadre d'un avenant à la convention,

**Considérant** que la proposition d'évolution du projet de renouvellement urbain du Val Fourré a été validée par les partenaires de l'ORCOD IN lors du COPIL ORCOD IN du 11 février 2021, et par l'ANRU (CNE du 12 avril 2021, et CEM du 6 décembre 2021)

**Considérant** que les validations obtenues ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un avenant à la convention de quartier formalisant le projet de transformation du secteur des Dalles centrales

**Considérant** que dans l'optique de contribuer au financement de l'opération d'aménagement des Dalles centrales portée par l'EPFIF, l'ANRU financera à hauteur de 12 millions d'€, la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie participeront chacune à hauteur de 5 millions d'€, ces participations figurant dans le plan de financement annexé à la convention ANRU.

#### DECIDE

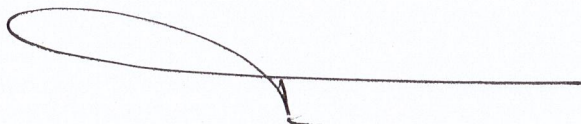
**Article 1 :** De valider les orientations du projet urbain de l'ORCOD-IN du Val Fourré définies dans le cadre de la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie ;

**Article 2 :** D'approuver l'avenant n°1 à la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie.

**Article 3 :** D'autoriser le Directeur général à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie et à solliciter toute aide, concours ou subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de cette opération.

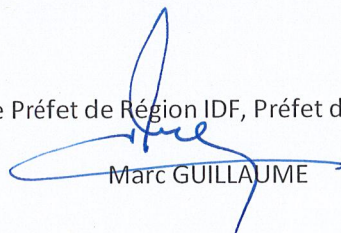
Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**10 MARS 2023**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL*

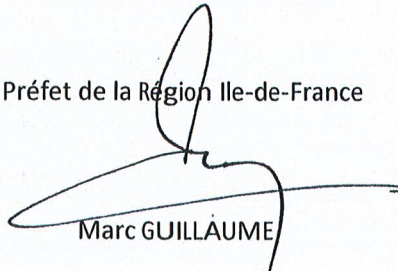
**Objet : Délibérations numéros A23-1-1 / A23-1-2 / A23-1-3 / A23-1-4 / A23-1-4BIS / A23-1-5 /  
A23-1-6 / A23-1-7 / A23-1-8 du Conseil d'administration du 8 mars 2023.**

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du CA du 8 mars 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France



Marc GUILLAUME